

CADRE DE GESTION DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES ETCHEMINS

SECTION 1 MISE EN CONTEXTE

1.1 Le cadre de gestion de l'entente sectorielle de développement pour la relance économique sur le territoire de la MRC des Etchemins est élaboré pour mettre en œuvre le plan de relance économique prévu à l'entente sectorielle intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC.

1.2 Ce cadre de gestion, élaboré et approuvé par le Conseil de la MRC détermine les objectifs et les critères jugés indispensables pour réaliser la relance économique de la MRC et serviront à analyser les projets reçus dans le cadre du plan de relance;

1.3 Les sommes rendues disponibles dans le cadre de cette entente ne sont pas un substitut aux programmes d'aide gouvernementaux. Ainsi, il est de la responsabilité des promoteurs de vérifier l'admissibilité de leur projet aux programmes gouvernementaux existants.

SECTION 2 DATES DE DÉPÔT DES PROJETS

Les dates de dépôt des projets seront mises à la disposition des personnes sur le site Web de la MRC des Etchemins à l'adresse suivante : www.mrcetchemins.qc.ca.

Le tout devra être acheminé par la poste au siège social de la MRC au 1137, Route 277, Lac-Etchemin, G0R 1S0 avec mention dépôt de projet Plan de relance de la MRC des Etchemins, à l'attention du directeur général, monsieur Luc Leclerc.

SECTION 3 MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

3.1 L'aide financière octroyée à un même bénéficiaire (entreprise privée) ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois consécutifs.*

3.2 L'aide financière octroyée à une entreprise privée ne peut dépasser 20 % des dépenses admissibles.*

*référence Section 7, article 12 de l'entente sectorielle

SECTION 4 CONDITIONS D'UTILISATION

En lien avec les objectifs de l'entente, le comité de gestion détermine l'affectation des sommes versées par le ministre conformément aux conditions ci-dessous.

SECTION 5 OBJECTIFS DE L'ENTENTE

5.1 Objectif général

5.1.1 Appuyer la réalisation d'interventions visant la relance économique sur le territoire de la MRC des Etchemins.

5.2 Objectifs spécifiques

5.2.1 Favoriser l'attraction de nouvelles populations, notamment des jeunes familles et des personnes immigrantes.

5.2.2 Appuyer les secteurs manufacturier et commercial, notamment par un soutien aux entreprises et aux organismes concernés du territoire de la MRC.

5.2.3 Soutenir la relance du secteur forestier en identifiant et en appuyant, entre autres, de nouveaux débouchés pour l'utilisation du bois résineux de petites dimensions, le développement de produits du bois à valeur ajoutée et les 2^e et 3^e transformations.

5.2.4 Accroître le développement des secteurs agricole et acéricole pour tirer profit des opportunités qui y sont associées.

5.2.5 Appuyer des stratégies et des projets de développement du secteur récréotouristique afin d'exploiter les potentiels des divers attraits du territoire de la MRC.

5.3 Bénéficiaires admissibles

- Organismes municipaux.
- Entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier.
- Organismes à but non lucratif.
- Entreprises d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier.
- Coopératives, à l'exception des coopératives financières.
- Personnes morales souhaitant démarrer une entreprise privée ou d'économie sociale.

5.4 Dépenses admissibles

- Dépenses visant des études effectuées pour favoriser le développement d'activités soutenant l'atteinte des objectifs de l'entente.
- Toute autre dépense en lien avec le développement industriel.
- Dépenses d'immobilisation en lien avec les critères mentionnés au point 5.7.
- Toute dépense liée à une mesure prise en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité aux lois en vigueur, aux objectifs de l'entente et au cadre de gestion.

5.5 Dépenses non admissibles

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés.
- Toute dépense liée à des projets qui ne seraient pas conformes au cadre de gestion adopté par le Conseil de la MRC.
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la MRC où elle est établie à moins que cette municipalité n'y consente.
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation.

5.6 Mise de fonds

Une mise de fonds du bénéficiaire est nécessaire dans chaque demande d'aide. Le pourcentage exigé pour chaque projet varie selon le bénéficiaire :

- Organismes municipaux **(30 % du coût du projet)**.
- Entreprises privées, à l'exception des entreprises du secteur financier **(80 % du coût du projet)**.
- Organismes à but non lucratif **(30 % du coût du projet)**.
- Entreprises d'économie sociale, à l'exception des entreprises du secteur financier **(30 % du coût du projet)**.
- Coopératives, à l'exception des coopératives financières **(30 % du coût du projet)**.
- Personnes morales souhaitant démarrer une entreprise privée ou d'économie sociale **(50 % du coût du projet)**.
- Une contribution ou une subvention provenant d'autres sources (exemple : Desjardins, particulier, etc.) est considérée dans la mise de fonds du bénéficiaire.

5.7 Autres critères

Les critères suivants seront pris en considération dans l'analyse des demandes d'aide :

- Le maintien et la création d'emplois.
- L'augmentation de la productivité.
- Les retombées potentielles sur le territoire de la MRC.
- La diversification de l'activité industrielle.
- Projets dans les transferts d'entreprises.
- Projets au démarrage d'entreprises.
- L'augmentation de la population et de la qualité du milieu de vie.
- L'augmentation des services à la population.
- La pérennité du projet.

5.8 Contenu des projets

Un bénéficiaire identifié à 5.3 doit présenter son projet à la MRC. Le projet doit contenir :

- Brève explication de comment le projet répond aux objectifs de 5.2 et à un ou des critères de 5.7.
- Présentation détaillée du montage financier identifiant l'origine des différents montants indiqués: avoir propre du bénéficiaire, subventions à recevoir, prêts bancaires ou d'organismes gouvernementaux, etc.
- Toute subvention gouvernementale doit clairement indiquer l'organisme qui la verse.

Le projet pourra s'étendre sur plus d'une année et sur une période maximale de 3 ans avec l'obligation que ledit projet devra être complété avant le 31 mars 2022.

Le comité de gestion se réserve le droit de demander, s'il y a lieu, plus d'information financière au bénéficiaire : bilan, états des résultats, subventions antérieures reçues, etc.

Le montant de l'aide financière à recevoir n'étant pas connu, le bénéficiaire qui recevra un tel montant devra modifier son montage financier en incorporant ce montant, sans diminuer le pourcentage de sa mise de fonds prévue en 5.6.

Le coût total du projet est le coût brut plus les taxes nettes.

5.9 Étude des projets

- Le comité de gestion est formé des personnes suivantes :
 - o Le directeur régional du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);
 - o Le préfet de la MRC;
 - o Le directeur général de la MRC;
 - o Quatre autres maires de la MRC.
- Les projets reçus seront analysés par le comité ci-dessus mentionné, qui, à partir de critères définis et du cadre de gestion, déterminera l'admissibilité du projet et le montant attribué au projet.
- L'ensemble des décisions du comité devra être approuvé par le Conseil de la MRC.

5.10 Protocole d'entente

Un protocole d'entente sera signé entre la MRC des Etchemins et le bénéficiaire. Ce protocole détaillera les obligations de chacune des parties: **Le versement de l'aide financière accordée se fera sur présentation de factures et selon le pourcentage (%) d'aide convenu par rapport au coût total du projet.**

Note importante : le cadre de gestion peut être modifié en tout temps par une résolution du Conseil de la MRC en respectant intégralement l'entente sectorielle signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Adopté par le Conseil de la MRC des Etchemins, par la résolution portant le numéro 2018-09-15 lors de la séance régulière du 12 septembre 2018.

Le 12 septembre 2018